



EPHEP

Etablissement privé d'enseignement supérieur

Ecole Pratique des Hautes Etudes en Psychopathologies



EPHEP

Etablissement privé d'enseignement supérieur

*Ecole Pratique
des Hautes Etudes
en Psychopathologies*

LES ENSEIGNEMENTS

EXPOSE DES MOTIFS

Il nous paraît intéressant, aujourd'hui, de travailler à l'établissement de tableaux nosographiques propres à être généralement reconnus. Un tel repérage n'empêche pas que chaque cas ait à être pris et traité comme singulier. Mais l'aspect typique du désordre que ce cas actualise rappelle le déterminisme des manifestations de la psychopathologie, et renvoie du même coup au déterminisme d'une causalité qui, cette fois, s'impose à tous au titre de la norme. La folie aussi a ses lois, au demeurant peu nombreuses.

À défaut de ce classement, c'est la notion même de psychopathologie qui est rendue incertaine, capable maintenant d'englober toute expression d'une réticence à l'égard du « bien être » socialement exigible.

Une activité de recherche s'avère donc souhaitable, illustrant au passage la séparation irréductible entre neurologie et psychiatrie, entre le déficit de capacités organiques et l'exubérance codifiée des créations de la folie. Cela va certes contre le marché des psychotropes qui entend s'étendre depuis l'enfant agité jusqu'au vieillard ralenti. N'est-il pas banal aujourd'hui que voisinent dans une de nos poches, avec les clés et le mouchoir, les anxiolytiques ? Foucault voyait dans l'offense faite à la raison la cause d'un internement des fous au XVII^e siècle. Si maintenant on les met à la rue, c'est peut-être pour ne pas entraver la liberté du marché.

Des corporations : enseignants, magistrats, policiers, qui portent le poids d'avoir à maintenir la cohésion sociale, ont à être consultées sur leur expérience. Enfin la prévalence actuelle de l'économie sur la politique incite au recueil et à l'analyse des pathologies nouvelles propres à « l'homme économique ».

L'école est le lieu d'exposition et de confrontation libre des divers courants qui traversent le domaine, mis dans une perspective historique, et cela afin de rendre possible une méthodologie commune, propre à permettre à l'élève le choix raisonné de son orientation et de sa pratique.

Ch. Melman
2 juin 2010

PRESENTATION DE L'ECOLE

L'Ecole Pratique des Hautes Etudes en Psychopathologie (EPHEP) est un lieu d'enseignement théorique et pratique de la psychopathologie. Son enseignement s'appuie sur les connaissances et la tradition rationaliste d'où est issue la psychopathologie : la médecine, la psychanalyse, et ce qu'on appelle classiquement les humanités. Il a pour objectif de former des praticiens attentifs à l'actualité de la cité, c'est-à-dire :

- capables de travailler dans les institutions ou à titre privé ;
- ouverts aux recherches qu'appelle la clinique contemporaine ;
- soucieux d'une pratique attentive à l'autre, à la disparité des places et aux conséquences éthiques qui s'en déduisent.

Il souhaite introduire à tout champ d'études par où s'appréhendent aujourd'hui les savoirs constitutifs d'une société : langues, religions, productions culturelles, économie, législation, entre autres.

Cette formation s'adresse ainsi aux praticiens de la santé, aux médecins, aux psychanalystes, aux psychologues, aux personnes intervenant dans le champ du travail social ou de la justice, aux enseignants et aux éducateurs, aux étudiants en lettres ou en sciences, et plus généralement à tous ceux que leur pratique confronte aux faits de la psychopathologie et à leurs effets individuels ou sociaux.

L'enseignement veille spécialement à isoler les formes cliniques de ces faits aujourd'hui, à en éclairer la nature et les conditions, à apprécier la ou les responsabilités qu'ils peuvent impliquer. Enfin la formation est personnalisée, et engage autant ceux qui la reçoivent que ceux qui la dispensent.

L'enseignement de l'EPHEP s'adresse donc à toute personne intéressée ou concernée par la psychopathologie, et souhaitant en apprendre les principes et la pratique. Elle est ouverte à tous sans condition de diplôme, sauf pour les étudiants souhaitant pouvoir être inscrits au terme de la formation sur les listes de psychothérapeutes : ceux-là doivent satisfaire aux niveaux préalables de formation prévus par la loi¹.

¹ Cf. Arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute.

UNE OFFRE D'ENSEIGNEMENT DIVERSIFIEE

L'EPHEP propose les 16 enseignements spécialisés (E.S.) suivants à ses étudiants :

- E.S. 1 : psychopathologie de l'enfant, de l'adolescent ;
- E.S. 2 : psychopathologie familiale et sexualité ;
- E.S. 3 : les dimensions sociales et historiques en psychopathologie ;
- E.S. 4 : phénomènes d'emprise, suggestions et croyances ;
- E.S. 5 : psychopathologie générale et histoire de la psychiatrie ;
- E.S. 6 : névroses, psychoses et perversions ;
- E.S. 7 : clinique contemporaine ;
- E.S. 8 : rédaction clinique ;
- E.S. 9 : psychopathologie et philosophie ;
- E.S. 10 : neurologie et neurosciences ;
- E.S. 11 : psychopathologie et anthropologie ;
- E.S. 12 : psychopathologie, linguistique et littérature ;
- E.S. 13 : les différentes méthodes analytiques ;
- E.S. 14 : psychopathologie, droit et déontologie de la prise en charge ;
- E.S. 15 : prescription et psychothérapie ;
- E.S. 16 : psychopathologie cognitive, systémique et institutionnelle.

Ces E.S. se répartissent en fonction des objectifs de formation de l'étudiant, et des filières d'enseignement répondant à ces objectifs.

Il existe dans l'Ecole deux filières d'enseignement parfaitement distinctes : d'une part, une filière clinique psychothérapeutique, d'autre part une filière clinique générale.

I- LA FILIERE CLINIQUE PSYCHOTHERAPEUTIQUE (F.C.P.)

La filière clinique psychothérapeutique (F.C.P.) est distincte et spécifique dans l'enseignement de l'Ecole, et ne s'adresse qu'aux étudiants disposant des diplômes requis pour pouvoir, à l'issue de leur formation, effectuer une demande d'inscription sur le registre national des psychothérapeutes.

ORGANISATION DES ETUDES

La scolarité de la F.C.P. comprend six modules de formation. Ces modules se déclinent comme suit :

- **4 modules de formation théorique (M.T.),**
- **1 module de formation pratique (M.P.),**
- **1 travail d'écriture et de recherche (T.E.R.).**

Les enseignements représentent 430 h sur deux ans, répartis entre les 4 M.T. à raison d'au moins 100 h pour chacun.

Les étudiants commencent leur scolarité soit par les M.T. I et II, soit par les M.T. III et IV, cela en fonction des enseignements ayant cours l'année de leur première inscription, sachant que seulement deux modules sont enseignés chaque année. Par exemple, comme l'indique le planning prévisionnel des enseignements ci-dessous, les étudiants inscrits pour la première fois lors d'une année où sont enseignés les M.T. I et II pourront suivre les M.T. III et IV lors de leur deuxième année. De la même façon, les étudiants inscrits pour la première fois dans une année où les M.T. III et IV sont enseignés suivront les M.T. I et II lors de leur deuxième année.

Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Enseignements	M.T. I	M.T. III	M.T. I	M.T. III	M.T. I
	M.T. II	M.T. IV	M.T. II	M.T. IV	M.T. II
Cohortes	cohorte 1 A1	cohorte 1 A2			
		cohorte 2 A1	cohorte 2 A2		
			cohorte 3 A1	cohorte 3 A2	
				cohorte 4 A1	cohorte 4 A2
					cohorte 5 A1

Les modules de formation théorique (M.T.) :

Chaque M.T. comprend des cours magistraux (C.M.), des travaux dirigés (T.D.) et des enseignements spécialisés (E.S.) sous forme de « conférences Ecole » (C.E.).

Le module de formation pratique (M.P.) :

Ce module comporte la participation à des présentations de malade et un stage pratique. Ce stage est effectué en cours d'études, principalement pendant le dernier semestre. Il peut être fait à temps plein ou à temps partiel, de façon continue ou par périodes fractionnées, conformément aux termes du décret (art. 4).

Le stage ne peut en aucun cas se dérouler sur le lieu de travail d'une personne en formation. Il est placé sous la responsabilité conjointe d'un enseignant de l'Ecole et d'un professionnel de l'établissement où l'étudiant suit son stage. Ce professionnel est le maître de stage de l'étudiant.

Le travail d'écriture et de recherche (T.E.R.).

Pour ce travail, l'étudiant doit solliciter un entretien auprès de l'enseignant de l'Ecole qu'il a pressenti pour être son directeur de mémoire, afin de lui présenter son projet de recherche. L'enseignant est seul juge de la recevabilité du projet.

Durée de la scolarité

La scolarité se déroule sur deux ans. Toutefois, sous condition de demande écrite et motivée auprès du directeur des enseignements, il peut être possible dans certains cas de ne valider qu'un M.T. par an, ce qui permet à l'étudiant d'étaler sa scolarité sur quatre ans. Il devra néanmoins dans ce délai s'être acquitté de son module de formation pratique (M.P.) et de son T.E.R.

NATURE DES ENSEIGNEMENTS

L'enseignement se compose des quatre modules de formation théorique suivants :

- **Module I : Développement, fonctionnement et processus psychiques ;**
- **Module II : Critères de discernement des grandes pathologies psychiatriques ;**
- **Module III : Théories se rapportant à la psychopathologie ;**
- **Module IV : Principales approches utilisées en psychothérapie.**

Module de formation théorique I : Développement, fonctionnement et processus psychiques

Il s'agit de donner à l'étudiant une connaissance précise des processus psychiques, d'un point de vue à la fois théorique et clinique, en insistant sur la structuration et les grandes étapes du développement psychique. Une partie de l'enseignement est ainsi consacrée à la clinique de l'enfance et de l'adolescence.

Les enseignants de cours magistraux (C.M.) pour ce module de formation théorique sont le Dr. Claude LANDMAN, psychiatre, psychanalyste, et M. Stéphane THIBIERGE, maître de conférences et directeur de recherches en psychopathologie, psychanalyste.

Ce premier module comprend 30h de cours magistraux (C.M.), 12h de travaux dirigés (T.D.) par groupe d'une vingtaine d'étudiants, et 4 enseignements spécialisés (E.S.) totalisant 51h de conférences Ecole (C.E.).

Les enseignements spécialisés compris dans le module I sont les suivants :

- Enseignement spécialisé 1 : psychopathologie de l'enfant, de l'adolescent ;
- Enseignement spécialisé 2 : psychopathologie familiale et sexualité ;
- Enseignement spécialisé 3 : les dimensions sociales et historiques en psychopathologie ;
- Enseignement spécialisé 4 : phénomènes d'emprise, suggestions et croyances.

Les chargés de conférences Ecole (C.E.) pour ces enseignements spécialisés sont :

- Dr. Sandrine CALMETTES-JEAN ;
- Mme Marie-Charlotte CADEAU ;
- Mme Isabelle DHONTE ;
- Dr. Jean-Jacques TYSZLER.

Module I : Développement, fonctionnement et processus psychiques	103h
Cours magistraux : Dr. Claude LANDMAN et M. Stéphane THIBIERGE	30h
Travaux dirigés	12h
4 enseignements spécialisés : conférences Ecole.	61h
Enseignement spécialisé 1 : Psychopathologie de l'enfant, de l'adolescent Dr. Sandrine CALMETTES-JEAN	18h
Enseignement spécialisé 2 : psychopathologie familiale et sexualité Mme Marie Charlotte CADEAU	18h
Enseignement spécialisé 3 : histoire et psychopathologie Dr. Jean-Jacques TYSZLER.	15h
Enseignement spécialisé 4 : Phénomènes d'emprise, suggestions et croyances Mme Isabelle DHONTE	10h

Module de formation théorique II : Critères de discernement des grandes pathologies psychiatriques

Cet enseignement a pour visée de transmettre à l'étudiant une connaissance approfondie de la nosographie, mais également de le familiariser avec la démarche nosologique. Qu'est-ce qu'un fait clinique ? Que peut-on appeler ainsi, et quelles sont les conditions minimales pour cela ? On insistera sur l'importance et les enjeux de la nomination et de l'écriture dans le champ de la psychopathologie.

Les enseignants de cours magistraux pour ce module sont le Dr. Charles MELMAN psychiatre, psychanalyste, et le Dr. Marcel CZERMAK, psychiatre, psychanalyste.

Ce deuxième module de formation théorique comprend 30h. de C.M., 12h. de T.D. et 4 enseignements spécialisés totalisant 72h de conférences Ecole.

Les enseignements spécialisés compris dans ce module II sont les suivants :

- Enseignement spécialisé 5 : psychopathologie générale et histoire de la psychiatrie ;
- Enseignement spécialisé 6 : névroses, psychoses et perversions ;
- Enseignement spécialisé 7 : clinique contemporaine ;
- Enseignement spécialisé 8 : rédaction clinique.

Les chargés de conférence Ecole (C.E.) pour ces enseignements spécialisés sont :

- Dr. Jean-Louis CHASSAING ;
- Dr. Marcel CZERMAK ;
- Dr. Jean GARRABE ;
- Dr. Bernard VANDERMERSCH.

Module II : Critères de discernement des grandes pathologies psychiatriques	114h
Cours magistraux : Dr. Charles MELMAN et Dr. Marcel CZERMAK	30h
Travaux dirigés	12h
4 Enseignements spécialisés : conférences Ecole	72h
Enseignement spécialisé 5 : psychopathologie générale et histoire de la psychiatrie Dr. Jean GARRABE	15h
Enseignement spécialisé 6 ; névroses, psychoses et perversions Dr. Bernard VANDERMERSCH	18h
Enseignement spécialisé 7 : clinique contemporaine Dr. Jean-Louis CHASSAING	21h
Enseignement spécialisé 8 : rédaction clinique Dr. Marcel CZERMAK	18h

Module de formation théorique III : Théories se rapportant à la psychopathologie

Il s'agit de présenter les différentes théories faisant référence en psychopathologie. La visée consiste à travailler à l'établissement de tableaux nosographiques propres à être généralement reconnus, sans chercher absolument pour autant à obtenir un tableau consensuel. Aussi une place importante sera-t-elle réservée à l'enseignement de théories aussi différentes que les neurosciences ou la neuropsychologie du vieillissement, mais aussi par ailleurs à l'anthropologie ou à l'abord philosophique, ou linguistique, en psychopathologie. Ces points de vue distincts, parfois divergents, permettront à l'étudiant de bien distinguer les supports théoriques de référence des différentes psychopathologies.

Les enseignants de cours magistraux pour ce module sont le Dr. Charles MELMAN, psychiatre, psychanalyste, et le Dr. Marcel CZERMAK, psychiatre, psychanalyste.

Ce troisième module de formation théorique comprend 30h. de C.M., 12 h. T.D. et 4 enseignements spécialisés totalisant 66h de conférences Ecole.

Les enseignements spécialisés compris dans ce module III sont les suivants :

- enseignement spécialisé 9 : psychopathologie et philosophie ;
- enseignement spécialisé 10 : neurologie et neurosciences ;
- enseignement spécialisé 11 : psychopathologie et anthropologie ;
- enseignement spécialisé 12 : psychopathologie, linguistique et littérature.

Les chargés de conférence Ecole (C.E.) pour ces enseignements spécialisés sont :

- Mme Claire BRUNET ;
- Dr. Catherine MORIN ;
- M. Pierre-Christophe CATHELIN ;
- M. Pierre-Yves GAUDARD ;
- Pr. Richard POTTIER ;
- M. Jean-Pierre WARNIER.

Module III : Théories se rapportant à la psychopathologie	108h
Cours magistraux : Dr. Charles MELMAN et Dr. Marcel CZERMAK	30h
Travaux dirigés	12h
4 Enseignements spécialisés : conférences Ecole	66h
<p>Enseignement spécialisé 9 : psychopathologie et philosophie</p> <p>M. Pierre-Christophe CATHELINÉAU.</p>	18h
<p>Enseignement spécialisé 10 : neurologie et neurosciences</p> <p>Dr. Catherine MORIN</p>	18h
<p>Enseignement spécialisé 11 : psychopathologie et anthropologie</p> <p>M. Pierre-Yves GAUDARD</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dimension thérapeutique des médecines traditionnelles : <i>Pr. Richard POTTIER</i> - A propos des pratiques magiques traditionnelles : <i>M. Pierre-Yves GAUDARD</i> - Psychopathologie dans les <i>Grassfields</i> (Ouest-Cameroun), « le Roi Pot » : <i>M. Jean-Pierre WARNIER</i> 	18h
<p>Enseignement spécialisé 12 : psychopathologie, linguistique et littérature</p> <p>Mme Claire BRUNET</p>	12h

Module de formation théorique IV : Principales approches utilisées en psychothérapie

Ce dernier module, plus pratique et professionnalisant, permettra aux futurs praticiens de se familiariser avec les différentes méthodes utilisées en psychothérapie, mais aussi d'avoir quelques notions concernant les différents traitements ou modes de suivi susceptibles d'être mis en œuvre pour leurs patients. Ainsi, plusieurs professionnels rompus à des pratiques psychothérapeutiques différentes — cognitivo-comportementale, neuropsychologique, systémique, familiale, ou encore institutionnelle — formeront l'étudiant de manière à ce que celui-ci puisse opérer, en connaissance de cause, les choix qui seront ceux de sa future pratique. Les dimensions déontologiques et juridiques des pratiques constituent un autre point fort de ce module IV.

Les enseignants de cours magistraux (C.M.) pour ce module sont le Dr. Claude LANDMAN, psychiatre, psychanalyste, et M. Stéphane THIBIERGE, maître de conférences et directeur de recherches en psychopathologie, psychanalyste.

Ce quatrième et dernier module comprend 30 h. de C.M., 12 h. de T.D. et 4 enseignements spécialisés totalisant 61 h. de conférences Ecole :

Les enseignements spécialisés compris dans ce Module IV sont les suivants :

- enseignement spécialisé 13 : les différentes méthodes analytiques ;
- enseignement spécialisé 14 : psychopathologie, droit et déontologie de la prise en charge ;
- enseignement spécialisé 15 : prescription et psychothérapie ;
- enseignement spécialisé 16 : psychopathologie cognitive, systémique et institutionnelle ;

Les chargés de conférence Ecole pour ces enseignements spécialisés sont :

- M. Roland CHEMAMA ;
- Dr. Jean-Marc FAUCHER ;
- Dr. Lola FORGEOT ;
- Dr. Robert NEUBURGER.

Module IV : Principales approches utilisées en psychothérapie	103h
Cours magistraux : Dr. Claude LANDMAN et M. Stéphane THIBIERGE	30h
Travaux dirigés	12h
4 enseignements spécialisés : conférences Ecole	61h
Enseignement spécialisé 13 : les différentes méthodes analytiques M. Roland CHEMAMA	12h
Enseignement spécialisé 14 : psychopathologie, droit et déontologie de la prise en charge Dr. Jean-Marc FAUCHER	12h
Enseignement spécialisé 15 : prescription et psychopathologie Dr. Lola FORGEOT	12h
Enseignement spécialisé 16 : psychopathologie cognitive, psychopathologie systémique et psychopathologie institutionnelle Dr. Robert NEUBURGER	25h

*

**OBLIGATIONS DE VOLUME HORAIRE POUR LES ETUDIANTS DE LA FILIERE
CLINIQUE ET PSYCHOTHERAPEUTIQUE EN FONCTION DE LEUR DIPLOME AU
MOMENT DE LEUR PRIMO-INSCRIPTION.**

En fonction du diplôme qui leur a donné accès à la F.C.P. les étudiants inscrits dans cette filière sont soumis à des obligations de volume horaire spécifiques, conformément au décret.

Décret n°2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute

Tableau annexé :

NOMBRES D'HEURES DE FORMATION EN PSYCHOPATHOLOGIE CLINIQUE EXIGÉES DES CANDIDATS
AU TITRE DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

Thèmes de formation	Psychiatres Dispense totale	Médecins non psychiatres	Psychologues cliniciens	Psychologues non cliniciens	Psychanalystes régulièrement enregistrés dans leurs annuaires	Professionnels n'appartenant à aucune des catégories précédentes
Développement, fonctionnement et processus psychiques	0 h	0 h	0 h	0 h	0 h	100 h
Critères de discernement des grandes pathologies psychiatriques	0 h	0 h	50 h	100 h	100 h	100 h
Théories se rapportant à la psychopathologie	0 h	100 h	50 h	100 h	50 h	100 h
Principale approches utilisées en psychothérapie	0 h	100 h	50 h	100 h	50 h	100 h
Stage	0 mois	2 mois	2 mois	5 mois	2 mois	5 mois

Ainsi, les titulaires d'un Doctorat de médecine non-psychiatres doivent suivre l'intégralité des M.T. III *Théories se rapportant à la psychopathologie* (108 h) et M.T. IV *Principales approches utilisées en psychothérapie* (102 h), soit 210 h de formation pour les 200 h qui leur incombent.

Pour ce qui concerne les psychologues cliniciens, ils doivent suivre les M.T. II *Critères de discernement des grandes pathologies psychiatriques*, M.T. III *Théories se rapportant à la psychopathologie* et M.T. IV *Principales approches utilisées en psychothérapie*, à hauteur de 50 h par module. Ils suivent pour chaque module les C.M. et les T.D., soit 42 h. par module. De plus pour le M.T. II, ils ajoutent l'enseignement spécialisé E.S. 7 **Clinique contemporaine**, soit 21 h. Pour le M.T. III, ils ajoutent l'E.S. 10 **Neurologie et neurosciences**, soit 18 h. Enfin, pour le

M.T. IV, ils suivent l'E.S. 16 **Psychopathologie cognitive, systémique et institutionnelle**, soit 15 h. Cela représente donc un total de 180 h de formation pour les 150 h demandées au titre du décret.

Les psychologues non cliniciens doivent, quant à eux, suivre l'intégralité des M.T. II *Critères de discernement des grandes pathologies psychiatriques* (114 h), M.T. III *Théories se rapportant à la psychopathologie* (108 h) et M.T. IV *Principales approches utilisées en psychothérapie* (102 h), soit 324 h de formation pour 300 h exigées.

Enfin, pour les psychanalystes régulièrement inscrits sur les annuaires de leur association, ils doivent s'acquitter de l'intégralité du M.T. II *Critères de discernement des grandes pathologies psychiatriques* (114 h). A cela s'ajoutent les M.T. III *Théories se rapportant à la psychopathologie* et M.T. IV *Principales approches utilisées en psychothérapie*, à hauteur de 50 h par module. Comme les psychologues cliniciens, ils suivent les C.M. et les T.D., 42 h pour chacun de ces deux modules théoriques et ils complètent également le M.T. III avec l'E.S. 10 **Neurologie et neurosciences** (18 h) et le M.T. IV avec l'E.S. 16 **Psychopathologie cognitive, systémique et institutionnelle** (15 h). Ils assistent donc à 230 h de formation pour les 200 h qui leur incombent au titre du décret.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'assiduité aux enseignements est obligatoire.

Chaque module de formation théorique (M.T.) fait l'objet d'un contrôle des connaissances alliant le **contrôle continu** organisé dans le cadre de chaque enseignement spécialisé (E.S.) et un **examen terminal** pour le M.T., ces deux modalités comptant respectivement pour cinquante pour cent de la note finale.

Le M.T. est considéré comme acquis lorsque la note finale est au moins égale à 10/20, chaque M.T. devant être acquis en propre, et ne pouvant en aucun cas faire l'objet d'une compensation globale, conformément aux textes en vigueur.¹

La session d'examens a lieu au mois de juin, et la session de rattrapage au mois de septembre. Les conditions de validation de chaque M.T. après la session de rattrapage sont identiques à celles de la première session, selon la réglementation en vigueur.

Les examens se passent sur des copies anonymes fournies par l'Ecole.

Une fois les examens terminés, le jury se réunit afin de statuer sur les résultats des étudiants. Il est souverain et peut attribuer des points de jury afin de délivrer des mentions. Le président du jury est le directeur des enseignements, assisté d'autres enseignants dont la liste est communiquée aux étudiants en début d'année.

Dans l'éventualité où un M.T. ne serait pas validé après la session de rattrapage, l'étudiant ne peut se représenter afin de le valider que deux fois dans un délai de trois ans². De plus, l'étudiant ne peut se représenter qu'à la condition d'avoir de nouveau suivi les enseignements de ce M.T.³ Il

¹ Cf. Arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute, Art. 4, alinéa I.

² Cf. Arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute, Art. 4, alinéa I.

³ Art.4, alinéa II.

ne conserve donc pas les notes acquises dans le cadre du contrôle continu au sein de chaque E.S. Il doit de nouveau valider chaque E.S. du M.T. où il a échoué.

Compte tenu du fonctionnement de l'Ecole où seulement 2 M.T. sont actifs chaque année, l'étudiant qui aura échoué à un M.T. ne pourra s'y représenter l'année suivante, mais seulement deux ans après (se reporter au tableau 1 ci-dessus : « Planning prévisionnel des enseignements »). Par exemple, un étudiant inscrit pour la première fois lors d'une année où les modules I et II sont enseignés (pour lui année 1), et qui échoue à un ou deux de ces modules, ne peut les représenter l'année d'après (année 2), puisque ces enseignements ne sont pas dispensés deux années de suite. Il doit donc attendre pour cela l'année 3 où de nouveau les modules I et II sont au programme. Dans le cas où un étudiant a validé les modules I et II en année 1 mais échoue en année 2 au module III et (ou) au module IV, il ne peut terminer sa scolarité qu'au cours d'une année 4 où les modules qu'il n'a pas validés sont de retour.

Le même système s'applique aux étudiants admis à ne suivre qu'un seul module par an. Toutefois l'échec au module III et (ou) IV implique pour eux que leur scolarité se distribue sur 6 ans.

Par ailleurs, et toujours conformément à la réglementation¹, en cas de non-validation dans le délai maximum de trois ans imparti pour la validation d'un M.T., le candidat doit se présenter de nouveau à l'ensemble des épreuves des M.T. Cette clause s'applique également pour le module de formation pratique (M.P.).

Le module de formation pratique (M.P.) comprend la présence à des présentations de malade organisées par l'Ecole. Il fait l'objet d'une validation par des travaux oraux et écrits auprès des responsables des présentations de l'Ecole, et d'au moins une épreuve en temps limité organisée pendant la scolarité. La moyenne des notes obtenues constitue la note finale qui doit être égale ou supérieur à 10.

Le stage fait l'objet d'un rapport avec soutenance conjointement devant l'enseignant de l'Ecole et le maître de stage. Le stage est validé par l'enseignant de l'Ecole.

La validation du M.P. consiste en une note finale devant être supérieure ou égale à 10. Cette note finale est obtenue en calculant la moyenne entre d'une part la note issue de la moyenne des notes reçues pour les travaux écrits ou oraux auprès des responsables de présentation de malade, et d'autre part la note de rapport de stage. Pour autant, le M.P. ne peut être validé que si la note de rapport de stage est égale ou supérieur à 10².

En ce qui concerne le travail d'écriture et de recherche (T.E.R.), il fait l'objet d'une note qui doit être supérieure ou égale à 10 pour la validation finale du cursus.

En fin de cursus, c'est-à-dire après avoir satisfait aux obligations de contrôle des connaissances définies par les textes, les étudiants peuvent prétendre à l'obtention d'un Certificat d'habilitation à l'inscription sur les listes de psychothérapeutes.

¹ Art. 4, alinéa IV.

² Arrêté du 8 juin 2010, Art. 4, alinéa III.

II- LA FILIERE CLINIQUE GENERALE (F.C.G.)

Elle est ouverte à tous les étudiants qui en formulent la demande, sans condition de diplôme. **Chaque candidat doit toutefois adresser au doyen une demande d'inscription motivée, et être reçu ensuite par lui ou par le directeur des enseignements, qui statuent sur l'agrément de la demande.**

Seuls les E.S. de 1 à 9 et les E.S. de 11 à 14 sont obligatoires dans la filière F.C.G.:

- E.S. 1 : psychopathologie de l'enfant, de l'adolescent ;
- E.S. 2 : psychopathologie familiale et sexualité ;
- E.S. 3 : les dimensions sociales et historiques en psychopathologie ;
- E.S. 4 : phénomènes d'emprise, suggestions et croyances ;
- E.S. 5 : psychopathologie générale et histoire de la psychiatrie ;
- E.S. 6 : névroses, psychoses et perversions ;
- E.S. 7 : clinique contemporaine ;
- E.S. 8 : rédaction clinique ;
- E.S. 9 : psychopathologie et philosophie ;
- E.S. 11 : psychopathologie et anthropologie ;
- E.S. 12 : psychopathologie, linguistique et littérature ;
- E.S. 13 : les différentes méthodes analytiques ;
- E.S. 14 : psychopathologie, droit et déontologie de la prise en charge ;

La scolarité dure deux ans selon le principe illustré par le tableau suivant.

Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Enseignements spécialisés	1, 2, 3 et 4	9 et 11	1, 2, 3 et 4	9 et 11	1, 2, 3 et 4
	5, 6, 7 et 8	13 et 14	5, 6, 7 et 8	13 et 14	5, 6, 7 et 8
Cohortes	cohorte 1 A1	cohorte 1 A2			
		cohorte 2 A1	cohorte 2 A2		
			cohorte 3 A1	cohorte 3 A2	
				cohorte 4 A1	cohorte 4 A2
					cohorte 5 A1

Les étudiants commencent leur scolarité soit par les E.S. de 1 à 8, soit par les E.S. 9, 11, 13 et 14, cela en fonction des E.S. ayant cours l'année de leur première inscription, sachant que seulement une partie des E.S. est enseignée chaque année. Par exemple, comme l'indique le planning prévisionnel des enseignements ci-dessous, les étudiants inscrits pour la première fois lors d'une année où sont enseignés les E.S. de 1 à 8 pourront suivre les E.S. 9, 11, 13 et 14 lors de leur deuxième année. De la même façon, les étudiants inscrits pour la première fois dans une année où les E.S. 9, 11, 13 et 14 sont enseignés suivront les E.S. de 1 à 8 lors de leur deuxième année.

Les enseignements comprennent également des cours magistraux, et des travaux dirigés spécifiques.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES POUR LA FILIÈRE GÉNÉRALE (F.C.G.)

L'assiduité aux enseignements est obligatoire.

La validation des E.S. obligatoires, à l'exception de l'E.S. 8 (rédaction clinique, cf. infra) s'opère par la rédaction de 4 dissertations (ou mini-mémoires) de 10 à 20 pages chacun, portant sur des thèmes abordés dans les E.S. L'étudiant se rapproche pour chacune de ces dissertations d'un enseignant différent de l'Ecole, afin qu'il dirige et corrige le travail remis. Chaque année deux dissertations doivent être rendues.

A cela, il faut ajouter la validation d'un *Practicum*.

Celle-ci suppose aussi de valider l'E.S. 8 (rédaction clinique) par une épreuve en temps limité organisée pendant la scolarité. A cela s'ajoutent deux autres exigences :

- 1) La participation à des présentations de malade organisées par l'Ecole, et la validation des travaux oraux et écrits auprès des responsables de ces présentations ;
- 2) La réalisation d'un stage en institution, qui fait l'objet d'un rapport avec soutenance conjointement devant un enseignant de l'Ecole et un maître de stage issue de l'institution.

La moyenne des notes obtenues constitue la note finale qui doit être égale ou supérieur à 10 pour que le *Practicum* soit validé.

La validation de la scolarité suppose enfin également la rédaction d'un mémoire de recherche (T.E.R.). Le T.E.R fait l'objet d'une soutenance orale devant un jury composé du directeur de recherche de l'étudiant et d'au moins un autre enseignant de l'Ecole. Le choix éventuel d'autres membres du jury n'appartenant pas à l'Ecole revient au directeur de recherche après concertation avec l'étudiant et accord du directeur des enseignements. Après délibération, le jury de soutenance attribue une note sur 20 et peut faire des recommandations en vue de la publication aux Presses de l'EPHEP pour les meilleurs travaux.

La fin du cursus dans la filière clinique générale est sanctionnée par l'obtention d'un Certificat d'Etudes Pratiques et Théoriques en Psychopathologies délivré par l'EPHEP.

*

Les enseignements de l'EPhEP abordent donc la psychopathologie sous ses principaux aspects pratiques et théoriques, et dans la diversité des approches qu'elle révèle. Ils sont aussi attentifs à la méthode clinique qu'à la lecture des textes où la clinique trouve les principes de son exercice raisonné, hérité des humanités dont elle est directement issue — médecine et philosophie, mais aussi psychanalyse, lettres, anthropologie ou histoire, entre autres. C'est là un aspect fondamental de la formation de l'Ecole.

C'est aussi pourquoi celle-ci comporte, à côté des enseignements et d'un stage pratique, l'invitation régulière de conférenciers extérieurs. Ces derniers sont porteurs de questions, de débats ou de savoirs faits pour ouvrir l'Ecole aux changements, aux déplacements en train d'advenir, comme aux lectures nouvelles, si possible éclairées de nos humanités, qu'appellent ces mutations en cours.

Aux Antilles, les mêmes cours ont lieu sous forme de visioconférences, en différé, au CHU La Meynard, à fort de France, les jours suivants : des lundis de 17h30 à 20h30, des vendredis de 15h30 à 19h, ou des samedis de 14h à 18h. La possibilité d'extension à d'autres îles ou d'autres horaires existe.

La coordinatrice de l'école sur place, Maria Briand-Monplaisir, est joignable au 06 96 750 550

*



EPhEP

Etablissement privé d'enseignement supérieur

*Ecole Pratique
des Hautes Etudes
en Psychopathologies*